

chose est bien possible; mais, il est indubitablement possible aussi que la même maladie ait lieu par suite d'une incision faite au moyen d'un instrument parfaitement vierge de tout contact avec aucun venin toxique. Donc on ne peut rigoureusement conclure qu'un *tétanos*, qui a lieu par suite d'une piqûre ou d'une coupure faite par un instrument imprégné de venin, soit plutôt le produit de ce venin que la conséquence de cette incision. Donc il est bien possible que ce qui a eu lieu par suite des expériences du Dr. Crevier, ait été l'effet des incisions qu'il a faites sur l'épine dorsale des grenouilles et des souris qu'il a impitoyablement soumises à ses expériences.

D'ailleurs, une matière quelconque introduite dans le système, au moyen d'une incision, doit nécessairement y agir comme corps étranger et y causer une irritation plus ou moins considérable proportionnée à son volume et à sa nature. Or, cette irritation agissant comme cause morbifique peut contribuer à faire un grand ravage dans l'économie animale, et ce, sans être douée de la moindre vertu toxique. Tout cela est admis par l'expérience et par l'observation journalière dans le monde médical, et on ne saurait raisonnablement le révoquer en doute.

Dans la même page du même No. 10 de votre journal, ce qui y est cité comme partie de mon premier article, est là pour prouver ce que je prétends, savoir; que la substance provenant des pustules du crapaud n'aurait pu être absorbée sans inoculation ou sans friction sur la peau à l'état normal, et que, pour se soustraire à l'action du venin du crapaud, nous n'avons qu'à nous abstenir de l'usage de ces moyens tout mécaniques de leur espèce, je veux dire l'inoculation et la friction. Toutes les expériences du Dr. Crevier, prouvent directement ces faits vulgaires et corroborent mon opinion, surtout sa 3e et sa 8e expérience, puisque, dans le premier cas, il a fallu introduire deux fois le venin, et que, dans le second cas, l'ayant administré par la bouche, il n'a opéré aucun effet sensible. "*Franchement,*" si tout ceci ne prouve pas parfaitement l'innocuité du venin du crapaud, ça ne prouve pas non plus, en aucune manière, sa vertu toxique, autrement que par une espèce d'inocula